
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant dérogation de nationalité d'un membre du personnel
de l'Université libre de Bruxelles**

A.Gt 07-02-2001

M.B. 11-05-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement, notamment l'article 3,
b,

Arrête :

Article 1^{er}. - La dispense de condition de nationalité belge est accordée à M. Glenn Barnich, membre du personnel scientifique de l'Université libre de Bruxelles.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à dater de l'entrée effective en service de l'intéressé, à savoir le 1^{er} octobre 2000.

